

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

MERCREDI 02 MARS 2022

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Christophe LETHUILLIER, Gérard GENET, Jocelyne LERONDEAU, Benoist ISAMBERT, Jérôme LEBON, Aymeric de ROUGÉ, Martine CABARET, Brigitte BLONDEAUX et Valérie PETIT.

Etaient absent excusés : Monsieur Marcel BOURGEOIS (pouvoir à Monsieur Gérard GENET) et Madame Michèle ROL (pouvoir à Madame Valérie PETIT).

Après lecture, le procès-verbal du Conseil Municipal du 17 janvier 2022 est approuvé.

Monsieur le Maire nomme Madame Brigitte BLONDEAUX, secrétaire de séance.

Ordre du jour:

- Approbation du compte-rendu du dernier conseil.
- Demandes de subventions : F.D.I. et Fonds de Concours de Chartres métropole pour l'abribus et le panneau d'affichage à Cherville.
- Rapport de la CLECT du 16 novembre 2021 sur la gestion des eaux pluviales urbaines.
- Modification des modalités d'accès à Infogéo 28.
- Sortie du SIPSTA de la commune de SAINT-LEGER.
- Demande de subvention par la FNACA.
- Permanences électorales pour les élections présidentielles et législatives.
- Questions diverses.

COMPLEMENT D'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour ci-dessus, la délibération suivante :

- Participation financière au voyage scolaire de l'école Maurice Fanon.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve cette proposition.

DEMANDES DE SUBVENTIONS AU TITRE DU FONDS DEPARTEMENTAL D'INVESTISSEMENT ET AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS DE CHARTRES METROPOLE POUR L'ABRIBUS ET LE PANNEAU D'AFFICHAGE A CHERVILLE

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2021-0028 du 31 mai 2021 aux termes de laquelle il avait été décidé que la Commission des Travaux travaillerait, en fin d'année 2021, sur le projet d'implantation d'un nouvel abribus à Cherville.

L'abribus existant est situé sur la propriété privée des Consorts MAILLOT, au 1 rue de la Pyramide, qui est actuellement grevée d'une servitude arrivant à échéance le 22 juin 2025.

Pour permettre l'installation de ce nouvel abribus au carrefour de la rue des Prunus et de la rue des Jonquilles et d'un tableau d'affichage en remplacement de celui actuellement en place à l'angle de la rue des Prunus et de la rue du Vivier, Monsieur le Maire propose de solliciter auprès du Conseil Départemental l'attribution d'une subvention sur le FDI 2022 et auprès de Chartres Métropole l'attribution d'une subvention au titre du Fonds de Concours 2022, pour :

- La construction d'une dalle en béton, ainsi qu'une allée en calcaire pour s'y rendre.
- Et la pose d'un abribus et d'un panneau d'affichage sur cette dalle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- Approuve l'opération d'installation d'un nouvel abribus à Cherville, ainsi que d'un panneau d'affichage, dont le montant total de l'opération est estimé à 7 817,80 € HT, soit 9 381,36 TTC.
- Sollicite du Département l'attribution d'une subvention au titre du Fonds Départemental d'Investissement (FDI) 2022 et de Chartres Métropole l'attribution d'une subvention au titre du Fonds de Concours 2022.
- Arrête les modalités de financement de l'opération comme suit :

. Subvention FDI 2022 (50 % du montant HT)	3 909,00 €
. Subvention Fonds de Concours 2022 (50 % du reste à charge HT	
pour la commune)	1 954,00 €
. Autofinancement TTC	<u>3 518,36 €</u>
Soit au total TTC	<u>9 381,36 €</u>

RAPPORT DE LA CLECT DU 16 NOVEMBRE 2021 SUR LA GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES

La collectivité a été destinataire par le Président de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de sa décision du 16 novembre 2021 concernant la Gestion des Eaux pluviales Urbaines.

Les documents sont joints à ce rapport. Notre commune est concernée directement par ce dossier. Il convient de rappeler que la collectivité a participé aux travaux de la CLECT.

Il vous est proposé de vous prononcer sur cette évaluation.

Le Conseil Municipal est sollicité afin qu'il :

APPROUVE les termes de l'évaluation rendue par la CLECT du 16 novembre 2021 dans sa décision communiquée récemment par son Président ;

ACCEPTÉ les conclusions des différents documents joints et l'évaluation forfaitaire (par mètre linéaire) retenue de 1,10 € / ml de réseaux des eaux pluviales et de 0,33 € / ml pour les réseaux unitaires :

PRECISE que l'évaluation effectuée par la CLECT aura un impact pour l'Attribution de Compensation 2022 de la commune et qu'un remboursement sera également à prévoir au titre de l'année 2021;

PRECISE que le budget 2022 de la collectivité devra intégrer ces modifications (montant à corriger sur l'imputation liée à l'Attribution 2022 sur le budget 2022 : 73211 AC+ ou 739211 AC- ; le remboursement à prévoir au titre de l'année 2021 sur le budget 2022 : 739218 ou 73928) ; AUTORISE le Maire ou son représentant à signer les actes liés à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- APPROUVE les termes de l'évaluation rendue par la CLECT du 16 novembre 2021 ;
- ACCEPTE les conclusions et l'évaluation forfaitaire (par mètre linéaire) retenue de 1,10 € / ml de réseaux des eaux pluviales ;
- PRECISE que l'évaluation effectuée par la CLECT aura un impact pour l'Attribution de Compensation 2022 de la commune et qu'un remboursement sera également à prévoir au titre de l'année 2021;
- PRECISE que le budget 2022 de la collectivité devra intégrer ces modifications ;
- ET AUTORISE le Maire ou son représentant à signer les actes liés à ce dossier.

MODIFICATION DES MODALITES D'ACCES A INFOGEO 28

Monsieur le Maire rappelle qu'ENERGIE Eure-et-Loir développe et met à disposition des communes et de leurs groupements son Système d'Information Géographie (SIG) baptisé Infogéo 28. Grâce à cet outil, il s'avère possible de consulter, visualiser et interroger de nombreuses données (cadastre, documents d'urbanisme, réseaux d'électricité et de gaz, d'eau potable, installations d'éclairage public...), de procéder à la réalisation d'analyses thématiques et à l'impression de cartes.

Cependant, l'évolution de la réglementation relative à « la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel » contraint désormais chaque collectivité à devoir nommer un délégué à la protection des données personnelles (lequel ne peut être un élu) et à signer chaque année un engagement de confidentialité afin de toujours pouvoir accéder aux données à caractère personnel figurant notamment au cadastre.

Dans ces conditions, il s'avère nécessaire de conclure une nouvelle convention avec ENERGIE Eure-et-Loir en vue d'organiser l'accès à la plateforme Infogéo 28 dans le respect de la nouvelle réglementation en vigueur.

En conséquence, après avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- SE DECLARE favorable à l'accès de la commune à la plateforme informatique Infogéo 28 ;
- APPROUVE les dispositions contenues dans la convention à intervenir avec ENERGIE Eure-et-Loir et autorise Monsieur le Maire à signer ce document;
- S'ENGAGE à désigner un délégué à la protection des données personnelles (DPO), en complétant pour cela l'acte d'engagement de confidentialité et à transmettre ce document à ENERGIE Eure-et-Loir à l'appui de la convention pour permettre le maintien de l'accès aux données à caractère personnel présentes au sein d'Infogéo 28;
- ET S'ENGAGE à transmettre à ENERGIE Eure-et-Loir un nouvel acte d'engagement de confidentialité en cas de désignation d'un nouveau délégué à la protection des données personnelles (DPO).

SORTIE DU SIPSTA DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L. 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Article 1 L. 5211-19 : "Une commune peut se retirer de l'établissement public de coopération intercommunale, sauf s'il s'agit d'une communauté urbaine ou d'une métropole, dans les conditions

prévues à l'article L. 5211-25.1, avec le consentement de l'organe délibérant de l'établissement. A défaut d'accord entre l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et le conseil municipal concerné sur la répartition des biens ou du produit de leur réalisation et du solde de l'encours de la dette visée au 2e article L. 5211-25-1, cette répartition est fixée par arrêté du ou des représentants de l'état dans le ou les départements concernés. Cet arrêté est pris dans un délai de six mois suivant la saisine du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou de l'une des communes concernées."

Article 2 L. 5211-19: "Le retrait est subordonné à l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable."

Il appartient donc aujourd'hui à la commune de délibérer sur la sortie de la commune de SAINT-LEGER du S.I.P.S.T.A. sans versement de soulte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

• VALIDE la sortie de la commune de SAINT-LEGER du S.I.P.S.T.A., sans versement de soulte par ledit S.I.P.S.T.A.

DEMANDE DE SUBVENTION PAR LA FNACA

Monsieur le Maire expose qu'il a reçu du Comité de la FNACA du Canton d'AUNEAU, un mail en date du 02 février 2022, pour solliciter une éventuelle subvention de la Commune qui serait utilisée pour l'achat de fournitures, plaques et coussins mortuaires, ainsi que des décorations pour les porte-drapeaux.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, de

• VOTER une subvention d'un montant de DEUX CENTS EUROS (200,00 €) au profit du Comité de la FNACA du Canton d'AUNEAU.

<u>PARTICIPATION FINANCIERE AU VOYAGE SCOLAIRE DE L'ECOLE MAURICE FANON</u>

Les familles, au nombre de cinq, concernées par le voyage de leur enfant en classe de mer à Pénestin, avec l'école Maurice Fanon, du 21 au 25 mars 2022, ont sollicité auprès de la mairie une aide financière. Le coût de ce voyage s'élève à 375 euros par enfant.

Afin de faciliter la participation de ces familles, le Conseil Municipal propose une dotation aux parents sur la base du quotient familial identique à celui établi par la Commune d'AUNEAU - BLEURY - SAINT-SYMPHORIEN.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 11 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention :

VOTE l'aide aux familles.

<u>PERMANENCES ELECTORALES POUR LES ELECTIONS PRESIDENTIELLES</u> ET LEGISLATIVES

Mise en place des permanences du bureau de vote pour les élections présidentielles, selon planning établi :

	Dimanche 10 avril 2022
8 h 00 - 11 h 30	- Mme Brigitte BLONDEAUX
	- M. Aymeric de ROUGÉ
	- M. Gérard GENET
11 h 30 - 15 h 00	- Mme Jocelyne LERONDEAU
	- M. Jérôme LEBON
	- M. Marcel BOURGEOIS
15 h 00 - 19 h 00	- Mme Martine CABARET
	- Mme Michèle ROL
	- Mme Valérie PETIT

	Dimanche 24 avril 2022
8 h 00 - 11 h 30	- M. Aymeric de ROUGÉ
	- M. Benoist ISAMBERT
	- M. Gérard GENET
11 h 30 - 15 h 00	- Mme Jocelyne LERONDEAU
	- Mme Brigitte BLONDEAUX
	- M. Jérôme LEBON
15 h 00 - 19 h 00	- Mme Martine CABARET
	- Mme Michèle ROL
	- M. Marcel BOURGEOIS

Mise en place des permanences du bureau de vote pour les élections législatives, selon planning établi :

	Dimanche 12 juin 2022
8 h 00 - 11 h 20	- Monsieur Aymeric de ROUGÉ
	- M. Benoist ISAMBERT
	- M. Gérard GENET
11 h 20 - 14 h 40	- Mme Jocelyne LERONDEAU
	- M. Jérôme LEBON
	- Mme Valérie PETIT
14 h 40 - 18 h 00	- Mme Martine CABARET
	- Mme Brigitte BLONDEAUX
	- M. Thierry CAVAILLÉ

	Dimanche 19 juin 2022
8 h 00 - 11 h 20	- Mme Martine CABARET
	- M. Gérard GENET
	- Mme Brigitte BLONDEAUX
11 h 20 - 14 h 40	- M. Marcel BOURGEOIS
	- M. Jérôme LEBON
	- Mme Jocelyne LERONDEAU
14 h 40 - 18 h 00	- Mme Valérie PETIT
	- M. Christophe LETHUIILIER
	- M.Ycheim HITANA ou M. Thierry CAVAILLÉ

QUESTIONS DIVERSES

- <u>Abribus et panneau d'affichage à Cherville</u>: L'abribus actuellement en place sur une propriété privée à Cherville, ainsi que la dalle de béton qui s'y rattache, seront démontés au terme de l'année scolaire 2021-2022, soit environ le 30 juin 2022.

Un nouvel abribus et un tableau d'affichage seront mis en place au carrefour de la rue des Prunus et de la rue des Jonquilles.

- <u>Nettoyage de printemps de l'Agglo</u>. : Chartres Métropole organise son opération « Nettoyage de printemps » qui aura lieu le samedi 21 mai 2022. Madame Valérie PETIT a été nommée référente pour notre commune. Elle propose de signaler à l'Agglo. que ce rendez-vous est trop tardif dans l'année. La végétation ayant repoussée, les déchets sont beaucoup moins visibles.
- <u>Commission des Finances</u> : En vue de la préparation du budget, la Commission des Finances se réunira en mairie, le jeudi 31 mars 2022, à 17 h 00.
- <u>Travaux de sécurisation routière à Cherville</u> : Monsieur le Maire présente le projet de sécurisation des intersections des routes départementales n°s 335.3, 335 et 122.7 à Cherville, proposé par le Conseil Départemental. Le conseil délibèrera après confirmation du plan de financement.
- <u>Eure-et-Loir Ingénierie</u> : (Anciennement l'ATD), propose un accompagnement aux communes pour la réalisation annuelle d'un projet de travaux ne dépassant pas 90 000 € hors taxe. En ce qui concerne les voies communales, le coût de l'aide s'élève à 78 € par kilomètre.
- <u>Passages piétons</u>: La peinture des passages piétonniers est à reprendre sur l'ensemble de la commune. Il serait judicieux de prévoir également une peinture réfléchissante sur le bord des chicanes. Un plan global va être envisagé.
- <u>Eglise</u>: Madame AUDEBRAND de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles), est venue visiter l'église le 19 janvier dernier, afin d'établir un inventaire des travaux à réaliser. Elle a ensuite adressé, en mairie, un compte-rendu détaillé de son intervention.
- <u>Dossier de rénovation de la mairie</u> : Il y a lieu de fixer un rendez-vous, en mairie, avec Monsieur CIROU, architecte d'intérieur, pour qu'il procède à la présentation de son projet auprès du Conseil Municipal.
- Participation citoyenne : Il doit être demandé à la gendarmerie de passer en mairie.
- <u>Enfouissement des réseaux</u> : Chartres Métropole, pour la réalisation de ces travaux, dispose d'un budget de1,5 million d'euros sur une demande de 10 millions. Aucun délai de réalisation n'est donc fixé.
- <u>Fibre optique</u>: Se rapprocher d'Eure-et-Loir Numérique pour les deux poteaux inutiles sur la commune : 12 rue des Acacias et 3 rue du Buisson.

Prochain Conseil Municipal: jeudi 14 avril 2022 à 20 h 30.

La séance est levée à 23 h 10.

LE MAIRE, Christophe LETHUILLIER.